

# DU DISCOURS JURIDIQUE DE LA TRADITION ORALE COMME SOURCE ENDOGENE DES DROITS ET LIBERTES EN AFRIQUE DE L'OUEST

**Mamadou DIAKITÉ**  
Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)  
[majakite@hotmail.com](mailto:majakite@hotmail.com)

## Résumé

En Afrique de l'ouest, le droit positif est handicapé par une certaine tradition. Il se pose ainsi la question d'une source endogène du discours juridique. Après avoir défini ce genre de discours et examiné les conditions de sa conservation et de sa transmission dans la tradition mandingue, nous analyserons un cas montrant la légitimité du droit positif relativement à la culture du droit fondatrice de l'Afrique de l'ouest.

**Mots clefs** : droit, liberté, discours constituant, discours juridique, tradition orale.

## Abstract

In western Africa, the substantive law is handicapped by a certain tradition. It so asks the question of an endogenous spring of the legal speech. Having defined this kind of speech and having examined the conditions of its preservation and its transmission in the mandingo tradition, we shall analyze a case showing the legitimacy of the substantive law with regard to the founding culture of the right of western Africa.

**Key words**: right, freedom, constituting speech, legal speech, oral tradition.

## INTRODUCTION

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

En Afrique de l'Ouest, le déficit démocratique, de justice, d'éthique et de liberté est source d'instabilité politique et sociale. Cette situation s'expliquerait par les limites du droit positif. On semble négliger quelque peu le fait, essentiel selon nous, que ce droit a peu de prise sur le réel, fortement déterminé qu'il est par des paramètres sociétaux plus ou moins flous, modulables à souhait, et qu'on regroupe sous le nom de tradition. Ainsi, pour avoir fait une déclaration de fortune avant sa prise de fonction, l'actuel maire de Dakar a été stigmatisé par certains de ses camarades de parti (opposition), dont un maire, ex ministre et ex député, parce que « dans notre tradition, se montrer et étaler ses biens ne font pas partie de notre éducation » (*Wal fadjri*, 17/07/2010). Cette tradition, dont l'expression la plus achevée est le syncrétisme « autorités religieuses et coutumières » (*kilifa diine ak kilifa aada* en wolof), trouve son unité profonde dans le fait de considérer la société inégalitaire et à castes comme un modèle indépassable, qu'on essaie de perpétuer à tout prix (Diakité 2009a). De là la belle unanimité autour de *La Charte de Kurukan fuga* (CELHTO, 2008), un faux document de la tradition orale mandingue selon Diakité (2009b).

Il s'ensuit que le droit positif, en Afrique de l'Ouest, souffre d'un complexe d'illégitimité face à une certaine « tradition » dont les contours épousent curieusement les intérêts exclusifs de ceux qui déterminent la hiérarchie des valeurs. Il se pose ainsi la question du fondement endogène des droits et libertés, et du discours juridique qui en est la manifestation. L'objectif du présent travail est de contribuer à la promotion du droit positif en vigueur. Il s'agit de montrer comment ses valeurs et principes fondateurs auraient pu être ceux du discours juridique auquel l'Afrique de l'Ouest doit son unité culturelle. La réflexion s'appuiera sur une approche de l'interdiscursivité articulant le dialogisme (Bakhtine, 1984) à la théorie de la deixis discursive (Maingueneau, 1987). Nous délimiterons le concept de discours juridique avant de montrer la pertinence de l'appliquer à du discours de la tradition orale ; enfin nous proposerons une étude de cas, *La Charte du Mandé* (Cissé, 2003).

## I - DELIMITATION DU DISCOURS JURIDIQUE

### 1.1 Niveau discursif

Le discours et la société sont dans un rapport tel qu'en deçà d'un certain niveau de sens, l'existence de la société est compromise. Eloquent à ce propos est la naissance du théâtre grec dans un chaos mythologique :

**REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE**

**SUDLANGUES**

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

« La poésie se déploie toujours dans la nostalgie d'un monde sacré perdu. Le poète est celui qui se rend compte que le langage, et avec lui toute chose humaine, est en danger. Les mots courants n'ont plus de garantie ; s'ils perdent leur sens, tout se met à perdre son sens – le poète va essayer de le leur rendre » (Butor, 1964 : 36),

en créant un langage sacré, c'est-à-dire séparé du langage profane dont il sera le garant. De même, la mathématique ne reconnaît « d'autre sol que celui qu'elle a produit et reproduit sans cesse » (Desanti, 1968 : 238). Cette propriété commune de deux domaines des plus opposés repose sur le postulat que l'ensemble des discours se repartissent en deux grandes catégories : d'une part les discours seconds, d'autre part le sacré réservé à quelques élus des dieux. Les discours qui se réclament de ce dernier statut ont été introduits en analyse du discours sous le nom de « discours constituants » (Maingueneau et Cossuta, 1995). Ces auteurs en identifient cinq dans la culture occidentale, mais qui semblent valables ailleurs, moyennant quelque adaptation : « religieux, scientifique, philosophique, littéraire et juridique ».

Les discours constituants (DC) se veulent leurs propres origines ainsi que celles des discours seconds (DS). Il s'ensuit qu'un DS (politique, didactique, publicitaire, de vulgarisation, etc.) peut se prévaloir de l'autorité d'un DC ; l'inverse serait impossible, chaque DC se voulant autoconstituant et donc fermé sur lui-même. Mais s'il en était ainsi, le DC disparaîtrait parce qu'il n'existe pas de discours en lui-même et pour lui-même. Chaque DC est obligé de négocier son statut dans l'interdiscours non seulement avec les autres DC, mais aussi avec les DS qui lui assurent une existence sociale.

D'une manière générale, le discours est organisé en niveaux hiérarchisés que figurent assez bien les différentes strates du parcours initiatique. Ainsi, le processus qui mène de l'école maternelle à l'université est un mouvement centripète vers le noyau du savoir ou DC ; de même les Mandingues opposent « petite initiation » et « grande initiation » (Cissé, 1964 : 177 sqq. et 2007 : s. p.), surplombant tous les deux le discours profane. Dans ce système, les sociétés d'initiation fondées sur le culte (*dyo*) comportent six cycles : « *ndomo, komo, nama, kono, tyiwara, korè* » (Zahan, 1963 : 142). Tout cela revient à dire que la relation DS-DC est un continuum qu'on est obligé de segmenter pour des raisons d'ordre méthodologique.

Quant à la relation entre les DC, nous avons laissé entendre jusqu'à présent, en suivant Maingueneau et Cossuta (*op. cit.*), qu'elle était transversale. Ce nivellement est quelque peu excessif au regard de leurs puissances explicatives respectives fort inégales face aux fondements du sens social (intérêts humains, valeurs et représentations partagées, etc.). Ainsi, note Diakité (2004 : 129), l'influence grandissante de la médecine asiatique en Occident « ne s'explique certainement pas par la découverte de molécules miraculeuses, mais par les fondements plus ou moins obscurs et souvent non

## REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

manifestés de la philosophie orientale ». Celle-ci, à la différence de la philosophie occidentale, « s'interdit de dissocier le corps et l'âme [...] l'individu et la collectivité » (Stehli et Trevert 2002 : 35). Le discours médical – et plus généralement le discours scientifique (logico-référentiel) - apparaît ainsi comme un interprété du discours philosophique. Ce qui est vrai de la médecine l'est du discours juridique, même si celui-ci semble occuper une position intermédiaire entre le discours scientifique et les autres DC.

## 1.2 Essai de définition

Le discours juridique est en effet le seul DC qui se prévaut, par définition, d'une autre autorité, de surcroît non constituante, le pouvoir en général, politique en particulier :

« En évoquant le caractère normatif de la règle juridique, le fait qu'elle soit 'posée' selon certaines formes et la sanction que lui accorde l'Etat au nom du détenteur du pouvoir de créer du droit, on donne assez de précisions pour tracer les contours des énoncés juridiques. » (Arnaud, 1979 : 117).

Une telle définition confine au juridisme, un formalisme stérile parce que coupé de la pratique sociale. Les juristes ont très tôt cherché une solution à cette aberration. En effet,

« Lorsque, au temps de l'exégèse la plus pure, les juristes voulaient s'enquérir du sens d'une loi, ils se reportaient déjà à l'exposé des motifs, au discours des rapporteurs, aux débats devant les assemblées parlementaires. Ils sentaient bien que le discours du législateur ne se bornait pas aux quelques articles promulgués sous le nom de loi. » (Arnaud, *op. cit.* : 119).

Paradoxalement, cette tentative de dépassement du juridisme se fait de l'intérieur de l'institution qui, d'une manière ou d'une autre, inclut « l'exposé des motifs », le « discours des rapporteurs » ainsi que les « débats devant les assemblées parlementaires ». On n'est pas sortie de l'auberge.

Ce que le juridisme considère comme le « dehors » est, dans la perspective discursive qui est la nôtre, une modalité du « dedans », en vertu de la relation dialectique entre DC et DS évoquée *supra*. Le sens ultime du discours juridique ne peut en conséquence se réduire à l'institutionnel parce que généralement, le législateur ne fait que formaliser ou prévenir une demande de la société : la *Carta magna* d'Angleterre (XIII<sup>e</sup> s.) est la réponse juridique à la révolte des lords ; en France, la loi Veil (1975) légalisant l'avortement sous le nom d'IVG (Interruption volontaire de grossesse) n'est pas née de l'imaginaire juridique, mais du mouvement féministe, lui-même enfant légitime de Mai 68 ; de même au Sénégal, la Loi 91-22 d'orientation de l'Éducation nationale (1991) ne peut se concevoir

**REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE**

**SUDLANGUES**

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

indépendamment des États généraux de l'éducation et de la formation de 1981, lesquels ont regroupé tous les segments de la société.

Le discours juridique n'est donc pas un bloc monolithique et immanent. Il est le produit d'interactions discursives complexes, c'est un composant à la fois composé et composite du sens social, à l'image du corps social qui le produit et qu'il informe en retour, au sens des philosophes. Il doit son statut de DC à des règles sociodiscursives qui déterminent les genres et niveaux de discours d'une société à une époque historique donnée. Ce sont ces règles qui permettent de préserver deux de ses propriétés fondamentales, la légitimité et son corollaire, la *stabilité*. Pour concilier ces deux propriétés, législateurs et juristes recourent à des stratégies discursives consistant essentiellement en une formalisation du discours second :

« le discours juridique recode un avatar social (quelque chose qui est sans forme) en objet de droit (une idéalité juridique) ; ce faisant, il rend leurs pratiques méconnaissables aux yeux des intéressés eux-mêmes (de même le codage médical rend les symptômes étrangers aux malades, ou plutôt, il leur retourne, méconnaissable, leur corps devenu symptomatique : un objet-idéal) » (Mouillaud, 1979 : 222).

Le recodage se fait par deux procédés principaux : la restriction de sens et la parasynonymie. Dans le premier cas, on définit de l'intérieur du champ juridique ce qui lui est « extérieur » (du point de vue du juridisme). Ainsi du référent du terme « nécessité » dans la loi Veil :

« la loi, en évoquant le terme 'nécessité', paraît référer à un état de choses qui est extérieur à son champ ; mais aussitôt ('il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'*en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi*'), la nécessité est identifiée à ce que la 'présente loi' définit comme telle, c'est-à-dire que l'exception est définie de l'intérieur du champ. » (Mouillaud, *op. cit.* : 234, nos italiques).

L'autre procédé consiste en recodage d'un élément de DS au niveau du signifiant, tout en laissant quasiment intact le sens. Ainsi, dans la loi Veil, le terme IVG a le signifié d'*avortement*. Mais « l'IVG désigne un objet légal, auquel sont assignés des places autorisées, des pratiques requises, des acteurs définis [...], marque une coupure historique aussi bien avec le vieil avortement des 'faiseuses d'anges' qu'avec l'avortement public des féministes » (Mouillaud, *op. cit.* : 218).

Les sèmes ('places autorisées', 'pratiques requises', etc.) auraient pu être portés par *avortement* ; mais alors subsisterait une marque de discours second, la polysémie ('avortement des faiseuses d'anges', 'avortement public des féministes', avortement médiatique devant la presse). Le terme *IVG* n'a donc pas seulement une fonction désignationnelle, il permet aussi d'avoir prise sur le réel : comme la magie, le discours juridique prend possession du réel en le nommant. Tel semble être le sens ultime du recodage.

## REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

La stratégie discursive ainsi esquissée est contrainte par la structure concentrique du discours juridique, condition de possibilité de son d'insertion dans le fonctionnement de la société. Pour Mouillaud (*op. cit.* : 221), le noyau dur est « le discours produit par les actes dans les lieux spécifiques de l'institution » ; suit la jurisprudence, une sorte de « métadiscours » fonctionnant « comme la mémoire du discours primaire » ; le discours second (celui des assemblées ad hoc, médias, associations...) se situe « à la charnière de l'institution [noyau et jurisprudence] et de son environnement. Du centre à la périphérie, la langue de l'idéalité se mêle de plus en plus à la langue naturelle », ce qui est à la fois « le signe et le moyen » de l'insertion du discours juridique « dans l'ensemble des pratiques sociales. ». C'est à ce prix qu'il devient légitime.

Le sociologue juriste Arnaud (Arnaud, *op. cit.* : 117-118) fait une analyse analogue. Considérant la législation du point de vue de son fonctionnement dans la société, il distingue trois étapes dans la vie de la règle de droit : « le stade du droit conçu, celui du droit posé, celui du droit vécu. ». Du droit conçu relèvent « l'imagination et la pensée juridiques, l'œuvre de la doctrine » ; le droit posé réfère à « la constitution, la législation, la réglementation, ceux des coutumes et usages qui sont légalement reconnus (mariage religieux au Sénégal, coutumier en Afrique du sud, par exemple), la jurisprudence, en un mot, tout ce qui est source du droit officiel » ; ressortit au droit vécu non seulement « la pratique juridique et judiciaire », mais également « *les pratiques considérées comme juridiques par leurs auteurs, même si elles ne le sont pas aux yeux des juristes, les coutumes, les usages, le folklore.* » (Mes italiques).

## II - LA CHARTE DU MANDE, UN DISCOURS JURIDIQUE

Si nous parlons de discours juridique de la tradition orale, c'est en vertu de la délimitation qui précède. Mais avant de montrer en quoi *La Charte du Mandé* (Cissé 2003) satisfait à cette définition, il semble utile de dire quelques mots sur la manière dont un discours juridique oral préserve son intégrité, condition de sa légitimité.

### 2.1 De l'intégrité du discours juridique de la tradition

Car en vertu de ses relations particulièrement étroites avec le pouvoir politique, le discours juridique est, plus que les autres DC, l'enjeu de luttes de positionnement sociopolitiques. Ce qui met à rude épreuve sa stabilité et donc sa crédibilité et sa légitimité. Il en résulte souvent des conflits (loi sur l'ivoirité en Côte d'Ivoire), des coups d'Etat « démocratiques » (Niger), etc. On peut parler dans ce type de cas d'*instabilité montrée*, les modifications étant opérées de manière formelle sous le sceau de

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

la « légalité ». La question devient plus complexe quand il s'agit de tradition orale car alors, à l'instabilité montrée, s'ajoute l'*instabilité constitutive*<sup>1</sup>. Nous appelons ainsi, dans la tradition mandingue en particulier, les risques d'altération de la loi liés à la nature orale du texte :

- les limites objectives de la mémoire humaine, moyen de conservation de la tradition ;
- la précarité du matériau oral ;
- le cumul du statut de chercheur et d'informateur par la même personne (Diakitè, 2009b : 122).

La liste n'est pas exhaustive ; elle donne cependant une idée des difficultés liées à la conservation et à la transmission du discours juridique dans le contexte oral. Il se pose en particulier un problème d'ordre statutaire :

« Qui [...] est fondé à tenir cette sorte de langage ? [...] Qui reçoit de lui sa singularité, ses prestiges, et de qui, en retour, reçoit-il sinon sa garantie, du moins sa présomption de vérité ? Quel est le statut des individus qui ont – et eux seuls – le droit réglementaire ou traditionnel, juridiquement défini ou spontanément accepté, de proférer un pareil discours ? » (Foucault, 1969: 68)

Il semble pertinent d'aborder ce questionnement en distinguant, dans l'entier du phénomène énonciatif, d'une part la deixis linguistique référant aux coordonnées spatiotemporelles du locuteur (JE-TU, ICI, MAINTENANT), d'autre part la « deixis discursive » (Maingueneau, 1987 : 28 sqq.). Cette dernière notion est fondée sur l'hypothèse qu'il existe des communautés discursives, des groupes définis par le fait de produire du discours à partir d'un même positionnement, généralement idéologique (syndicat, rédaction d'un journal, caste des griots, société initiatique, etc.). Le corpus produit par une communauté discursive constitue une formation discursive<sup>2</sup> (FD), ensemble de textes relevant du même positionnement (une ligne éditoriale, un courant de pensée, une spiritualité...).

Alors que la deixis linguistique réfère à l'ICI-MAINTENANT d'un locuteur individuel (JE), l'énonciation d'une FD est à considérer en termes de temps et d'espace sociohistoriques. Elle comprend « le locuteur et le destinataire discursifs, la *chronographie* et la *topographie* ». En plus de cette deixis, la scène d'une FD comprend aussi « la *deixis fondatrice* », c'est-à-dire, « la où les situations d'énonciation antérieures dont la deixis actuelle se donne pour la répétition et dont elle tire une bonne part de sa légitimité » (p. 28). Le postulat est qu'« Une FD ne peut s'énoncer de manière valide que si, en un sens, elle peut inscrire son propos dans les traces d'une autre deixis, dont elle institue ou capte la légende à son profit. » (p. 29). Maingueneau distingue par suite « la locution *fondatrice*, la *chronographie* et la *topographie fondatrices* ».

## REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

## 2.2 Du mythe de *sanènè* et *Kònròn* à la *Charte du Mandé*

Chez les mandingues, le discours juridique et sa deïxisme fondatrice, tout comme les autres DC, semblent relever du domaine exclusif des sociétés d'initiation plus ou moins secrètes. On peut les répartir en deux catégories d'après Cissé et Kamissoko (2000 : 390) : d'une part les associations, d'autres part les sociétés à caractère religieux ou *dyo* (voir *supra*). C'est cette organisation sociodiscursive qui assure l'intégrité du discours juridique de la tradition mandingue.

*La Charte du Mandé* '*Manden kalikan*' (Cissé, 2003), est un cas éloquent à ce propos. Nous pensons en avoir assez parlé (Diakité, 2009a et 2009b) pour nous contenter d'un résumé dans le présent travail. Selon la tradition, *La Charte du Mandé* (désormais CM) est l'acte de naissance de l'empire du Mali (13<sup>e</sup> s.), conçu et proclamé par l'une des plus vieilles sociétés d'initiation d'Afrique de l'Ouest, le *donsoton* (*donso* 'chasseur', *ton* 'association' : 'confrérie des chasseurs'). Le lieu de son énonciation initiale, Dakadjalan, est au cœur du pays Manden. Soundjata, le fondateur de l'empire, était un *sinbo*, un dignitaire du *donsoton*. Cette institution existe encore dans beaucoup de pays d'Afrique de l'Ouest qui formaient l'empire du Mali ; en témoignent ses rencontres à Bamako en 2001 et 2005 (Mensah, 2002 : s. p. et Delafin 2005 : s. p.).

Celui qui a recueilli et édité CM, l'ethnologue Youssouf Tata Cissé, est membre de la confrérie des chasseurs depuis 1959. En 1965, pour l'informer sur la contribution des chasseurs à l'histoire, ses maîtres initiateurs de Kiniègouè (Sud de Bamako) l'envoient dans un village voisin, Tèguè-Kòrò, auprès de Fadjimba Kanté, alors patriarche des forgerons et chef de la confrérie des chasseurs de la localité. C'est ainsi que Cissé a recueilli CM.

Ainsi, CM a été conçu, conservé et transmis de génération en génération à l'intérieur d'une société initiatique, la confrérie des chasseurs. Cette transmission dans le cadre d'une institution autorisée assure la traçabilité du texte et en garantit l'intégrité et la stabilité, et donc la légitimité.

CM est l'expression politique des principes du *donsoton*, principes manifestés sous la forme d'une charte pour servir de fondement juridique à un nouvel Etat. Mais, on l'a déjà dit, le discours juridique est un discours constituant de niveau intermédiaire. Cela signifie que CM tient sa légitimité non pas de lui-même, mais d'une locution fondatrice, en l'occurrence le mythe de « mythe de *Sanènè* et *Kònròn* » (*Sanènè ni Kònròn ka kow*<sup>3</sup>).

D'après Cissé (1964 : 177 sqq. et 2007b : s. p.), ce mythe s'interprète selon deux niveaux principaux. Dans la petite initiation, la tradition raconte que poussés par la soif dans les ruines de

**REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE**

**SUDLANGUES**

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99



Koumbi Saleh (empire du Ghana), deux jeunes *donso*, Siriman et Kadiali alias Sinbo, tuent un bébé pour s'emparer de l'eau de sa mère. A leur tour mis à mort par Dieu puis ressuscités, ils acquièrent les surnoms mérités de *Sanènè* (goûter à la mort (sa = mort) et *Kònròn* (revenir à la vie). Pour réparer leur forfait, ils font le serment (*kalikan*) d'être inoffensifs comme l'enfant de la femme, instituent des rites fondés sur le respect et la défense de toute âme. Dans la grande initiation, poursuit Cissé, *Sanènè* et *Kònròn* sont l'incarnation « du couple de jumeaux primordial créé au ciel par Dieu : Moussokoroni (femme) et *Kèni* (homme), c'est-à-dire Niakalé N'Djatara et son jumeau, *Téliko*, associé au soleil ». A ce niveau, il faut remplacer « le Mandé » par l'humanité. Pour des besoins d'ordre sociopolitique (mettre fin à l'esclavagisme endogène des Mandenka et de son corollaire les guerres intestines), les *donso* vont adapter leur serment (*kalikan*) pour en faire un pacte de ralliement des peuples. D'abord appelé *Donsolu kalikan* (*Le Serment des donso*), il est proclamé par Soundiata sous le nom de *Manden kalikan* « La Charte du Mandé » (CM).

Le mythe n'étant cependant pas « une légende ou un récit fabuleux » (Grawitz, 1999 : 288), mais une tentative d'explication du monde physique, l'origine de CM, comme tout discours juridique, est à inscrire dans l'évolution de la société, en l'occurrence le processus de légitimation du fondateur de l'empire<sup>4</sup>. Comme Obama en effet, Soundjata n'avait pas le meilleur profil pour l'emploi : son père était un notable et non l'un des nombreux *mansa*<sup>5</sup> ; sa mère, une captive de guerre, *kèlédion*<sup>6</sup>, devenue *taramuso*<sup>7</sup>, captive de guerre devenue épouse d'un homme libre. Soundjata est exilé à la mort de son père et sa tête est mise à prix. Il devient malgré tout un dignitaire *donso* (*sinbo*) et un chef militaire réputé. Pendant son exil, Soumaoro, roi de Sosso, envahit à plusieurs reprises le Mandé pour lutter contre l'esclavagisme domestique des Mandenka, mais non sans excès. Appelés au secours, Soundiata, la confrérie et leurs alliés profitent de leur victoire pour parachever l'œuvre de Soumaoro, mais conformément au *kalikan* (serment) du *donso*, le respect de toute âme.

### 2.3 Philosophie de la « fraternité universelle »

C'est à ce serment qu'on doit l'empire du Mali et par suite,

« une civilisation soudanaise siégeant dans plusieurs pays actuels d'Afrique Occidentale : sous la diversité des langues, des techniques d'acquisition de base, des modes de vie et des institutions, se révèle une 'ossature' parallèle des représentations. » (Dieterlen, 1988 : 11).

Cette unité culturelle de l'Afrique de l'Ouest est un puissant potentiel pour la paix, à condition de pouvoir mobiliser, en les adaptant, les fondements de la culture des droits et des libertés qui a transformé jadis un espace de guerres intestines en un puissant empire. C'est pourquoi avant d'aborder

**REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE**

**SUDLANGUES**

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

[sudlang@refer.sn](mailto:sudlang@refer.sn)

Tel : 00 221 548 87 99

le rôle de la confrérie dans la construction de la paix, nous examinerons d'abord sa philosophie telle qu'elle est posée dans CM. L'analyse aura pour cadre le dialogisme de Bakhtine. De ce point de vue, tout énoncé est le maillon d'une chaîne. Il en découle une double orientation dialogique :

Un énoncé est relié non seulement aux maillons qui le précèdent mais aussi à ceux qui lui succèdent dans la chaîne de l'échange verbal [...]. L'énoncé, dès son tout début, s'élabore en fonction de la réaction-réponse éventuelle, en vue de laquelle il s'élabore précisément. [...] Tout énoncé s'élabore comme pour aller au-devant de cette réponse (1984 : 302 sq.).

Ce double dialogisme implique deux types de relations : d'une part le *dialogisme interdiscursif* liant un énoncé aux énoncés antérieurement produits sur le même sujet ; d'autre part le *dialogisme interlocutif* liant l'énoncé aux éventuels futurs énoncés sur le même sujet. L'examen de la philosophie du *donso* s'appuiera sur la fréquence des mots<sup>8</sup> dans les deux versions de CM, mandingue (md) et française (fr) ; la fréquence 3 a été considérée comme le minimum significatif. Voici la version française, suivie du tableau des fréquences md et fr.

**Tableau des fréquences** (ESK = enfant de Sanènè et Kòntròn) :

CM md		CM fr	
Mots	F	Mots	F
nin 'âme'	17	âme	16
manden 'Mali'	12	mandé	10
donso 'chasseur'	7	ESK	8
jamani 'pays'	4	monde	4
kòngò 'faim'	4	Choses	3
dunya 'monde'	3	esclavage	3
faso 'patrie'	3	esclave	3
jònya 'esclavage'	3	famine	3
		jour	3
		terre	3

## REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

## 2.4 La fraternité universelle

Trois mots ont une fréquence particulièrement élevée : *nin/âme*, *Manden/Mandé* et *donso/ESK*. Il faut y ajouter *jònya* ‘esclavage’ car si sa fréquence n’est que de trois, il appartient à la même famille que *jòn* ‘esclave’ (F2) et *jònden* ‘enfant d’esclave’ (F1), soit une fréquence de 6 pour *jòn* et son champ dérivationnel.

Ces quatre mots (âme, Mandé, *donso*, esclavage) constituent l’idée force du texte. Ils ne prennent cependant du sens que dans les relations de CM avec le positionnement idéologique, encore actuel, de ce que nous appelons ailleurs l’alliance *mansa-marabout* (AMM ; Diakité, 2009a). Ce positionnement est à la source de la société inégalitaire et à castes qu’était le Mandé primitif, et dont l’Afrique de l’Ouest moderne est un clone. Le passage suivant donne une idée de ce positionnement :

*N jatigi, ka n'i da don u ka woro san kuma na,  
Ko an bèè dama ka kan  
Mògòw dama tè se ka kènyè.  
Ni mògò man fisa mògò ye,  
Mògò t'i den wolo, k'a tògò da mògò la,  
An tun na bèè tògò kè mògòw ye. (Sisòkò, 1977 : 32)*

Mon hôte, ne met pas ta bouche dans leur parole de marchandage de cola,  
Que nous sommes tous égaux.  
*Les hommes ne peuvent pas être égaux.*  
Si une personne n’avait pas plus de valeur qu’une personne,  
On ne mettrait pas au monde un enfant et lui donner le prénom de quelqu’un,  
On aurait donné le prénom « Être humain » à tous. (Ma traduction, mes italiques).

Le Mandé primitif était ainsi fondé sur le postulat de l’AMM que « Les hommes ne peuvent pas être égaux » (*Mògòw dama tè se ka kènyè*<sup>9</sup>). L’actuelle Afrique de l’Ouest n’a pas beaucoup évolué sous ce rapport. CM est donc en double relation dialogique – interdiscursif et interlocutif – à travers le postulat que « une âme n’a pas plus de valeur qu’une autre âme » (CM alinéa 1) :

Ce n’est pas parce que l’on est [...] Massalen, descendant de Soundjata, que l’on domine l’autre. Il faut devenir humble dans cette confrérie [des *donso*]. Ce qu’on demande aux gens qui adhèrent, c’est d’abord l’humilité et de prêter serment en reconnaissant la valeur absolue et la primauté de la fraternité universelle. Si vous n’y croyez pas, ce n’est pas la peine de vouloir y adhérer. (Cissé, 2007a s. p.).

C’est de l’égalité des âmes que sont inférées les bases immatérielles du nouvel Etat : « Le Mandé fut fondé sur l’entente et la concorde, l’amour, la liberté et la fraternité » (*Manden sigila bèn ni kanu de*

**REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE**

SUDLANGUES

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

*kan, ani hòrònya ni badenya.* (CM). Ces valeurs sont exactement celles qui ont donné naissance à la confrérie des chasseurs. Tout chasseur initié devient en effet un enfant de Sanènè et Kòntròn qui, rappelons-le, sont l'incarnation du couple créé au ciel par Dieu, Niakalé N'Djatarà et son jumeau, Téliko (Moussokoroni et Kèni). L'idée de couple doit être cependant comprise comme une interprétation du niveau anthropologique voire social. Au niveau cosmogonique, les jumeaux, qui sont mixtes, doivent être conçus comme le principe unique de la vie, c'est-à-dire l'âme<sup>10</sup>. Quel que soit donc le niveau d'analyse, les jumeaux sont liés par un amour (*kanu*) absolu (comme on peut s'aimer soi-même). L'âme unique s'incarne à travers le temps et l'espace dans diverses créatures, dont les humains :

*Donsolu ko :*  
*Ko nin bèè nin ;*  
*Ko tonya kòni do ko nin bè bò fònyò la nin nya,*  
*Ko nga nin man kòrò ni nin di,*  
*Ko nin man fisa ni nin di.* (Cissé 2003 : 6).

Les enfants de Sanènè et Kòntròn déclarent :  
 Toute âme est une âme.  
 Il est vrai qu'une âme apparaît à l'air [libre] avant une autre âme,  
 Mais une âme n'est pas cependant plus âgée qu'une autre âme,  
 Une âme ne vaut pas mieux qu'une autre âme.

Il s'ensuit que la patrie du *donso* n'est pas un pays, mais la terre entière ; le principe de la fraternité universelle conduit au rejet de toute discrimination, *siyawoloma*, fondée sur les référentiels classiques : ethnie, clan, caste, race, religion, position sociale, etc. L'activité cynégétique ne fait pas le *donso*, on le devient par initiation, une renaissance à un nouveau monde. Ainsi, à l'intérieur de la confrérie, tous les chasseurs sont classés en aînés et cadets, *kòrò ni dògò* (Cissé, 1964 : 186). Cette fraternité est vraiment universelle puisque la confrérie admet dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits les incirconcis, les étrangers comme le chercheur russe Vladimir Arseniev ; même la limite genre a été franchi avec l'initiation des femmes comme Salimata Ouattara, la « soufi *donso* » (Delafin, 2005 : s. p.). Ainsi, note Arseniev,

Les associations des chasseurs sont au fond égalitaires et, pour ainsi dire, « démocratiques ». [...]. En conséquence, une même cellule, une même association locale [...] peuvent rassembler à la fois des hauts fonctionnaires, parfois des ministres en activité ou à la retraite et des officiers supérieurs, et des petits commerçants, des paysans, des forgerons, etc. [...]. Au sein de la confrérie, leurs grades publics, leurs décorations et leurs mérites civils ou militaires ne jouent pas, en principe. Une autre forme d'autorité, d'autres mérites sont pris en considération et reconnus. (Arseniev, 2007 : 355).

## REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

Mais les règles de la confrérie ne pouvaient pas s'appliquer telles quelles à la société esclavagiste et à castes qu'était le Mandé primitif. En d'autres termes, CM, en tant que discours juridique devait trouver le moyen de s'insérer « dans l'ensemble des pratiques sociales ». Le moyen de réalisation de cet objectif sera la recodification d'un « avatar social », la fraternité biologique *badenya* (*ba* 'mère', *den* 'enfant', *ya* 'suffixe abstrait'), en discours de « droit vécu », le *senenkunya* ou alliance à plaisanterie. Cette hypothèse ne signifie pas que le *senenkunya*<sup>11</sup> est une invention de la confrérie ; mais qu'elle l'a institutionnalisé à une échelle jusqu'alors inconnue.

Le secret de la force et de la longévité de la confrérie est le savoir, dont la quête incessante est érigée en rite : Dieu « nous a créés avec la faculté de penser, de réfléchir, de créer et de procréer, de faire ce que l'on veut, sans pour autant nuire à autrui. C'est ce que l'on retrouve dans la grande *Charte du Manden*. (Cissé, 2007b : s. p.). Transformer le monde par le savoir en toute responsabilité, c'est-à-dire en toute liberté et en toute justice, tel est le sens intemporel et universel de CM.

## 2.5 Bilan et actualité de la *Charte du Mandé*

L'empire du Mali est une réalisation de ce projet, grâce à l'humanisme universaliste des Enfants de Sanènè et Kòntròn. Au nom de la fraternité, la confrérie, élite des forces coalisées contre l'AMM, abolit l'esclavage et se pose en garante de la paix et du bien-être de la population civile :

Tant que nous disposerons du carquois et de l'arc, la faim ne tuera plus personne au Mandé, si d'aventure la sécheresse survenait ; la guerre ne détruira plus jamais les agglomérations, pour y capturer des esclaves. » (CM al. 5)

S'y ajoute la proclamation des libertés individuelles, notamment la liberté d'opinion, « *sagonakumafò* », que l'Afrique de l'Ouest moderne peine encore à rendre effective :

'l'être humain en tant que telle, [...], vit d'aliment et de boisson ; mais son âme vit de trois choses : voir les personnes qu'elle aime, dire ce qu'elle a envie de dire, et faire ce qu'elle a envie de faire. Si l'une de ces trois choses manque à l'âme, l'âme souffrira, l'âme s'étiolera'. Par conséquent les enfants de Sanènè et Kòntròn déclarent : chacun est libre de ses actes dans le respect des interdits de sa patrie. (CM al. 7).

Malgré les vicissitudes de l'histoire, l'ethnologue et chasseur initié Youssouf Tata Cissé ne se trompe pas beaucoup en disant que la confrérie est « une élite, dépositaire de la connaissance et responsable de la bonne marche de la société<sup>12</sup> ». Un non chasseur semble confirmer ce point de vue :

Alors que les chasseurs français, du moins les extrémistes dont parlent les médias, représentent une caste rétrograde se repliant sur un corporatisme obsolète au mépris des exigences écologiques de la modernité, les

**REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE**

**SUDLANGUES**

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

chasseurs d'Afrique de l'Ouest constituent une force étonnante, profondément ancrée dans le tissu social rural, et jouant un rôle loin d'être négligeable dans la préservation des équilibres, le soin et la protection des populations.

Ils mettent au service de leurs semblables un savoir acquis par initiation. [...].

A l'heure où de Côte d'Ivoire nous parviennent des discours politiques donnant dramatiquement droit de cité à la xénophobie, la parole des chasseurs d'Afrique de l'Ouest, dont la solidarité ignore les frontières, remet les pendules à l'heure et trouve une brûlante actualité. Ils se rencontrent en un rassemblement exceptionnel regroupant six pays. (Barlet 2000 : s. p.).

## CONCLUSION

Le discours juridique est un DC de niveau intermédiaire. Plus que les autres DC, il est l'enjeu de positionnements politiques, ce qui constitue une menace pour sa stabilité et partant, pour la paix. Ce risque étant plus important dans les sociétés à tradition orale, les Mandingues préservent l'intégrité de leur législation par des communautés discursives spécialisées. C'est l'une d'entre elles, la confrérie des chasseurs qui, inspirée par le mythe de Sanènè et Kôntròn, a conçu CM pour instaurer un espace de paix propice au développement. Les valeurs alors mobilisées demeurent un puissant potentiel pour la construction d'une culture des droits humains et des libertés démocratiques et individuelles. Mais les Africains sont-ils prêts à tirer les conséquences sociopolitiques du principe que « toute âme est une âme » et qu'une âme n'a pas plus de valeur qu'une autre âme ?

**REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE**

**SUDLANGUES**

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ARNAUD, A.-J. (1979). « Du bon usage du discours juridique ». In *Langages*, n° 53, pp. 117 – 124.
- ATELIER régional (1998). *La Charte de Kouroukan Fougá*. [Internet]. Consulté en octobre 2006 : [http://www.afrik.com/IMG/doc/LA\\_CHARTE\\_DE\\_KURUKAN\\_FUGA.doc](http://www.afrik.com/IMG/doc/LA_CHARTE_DE_KURUKAN_FUGA.doc)
- ARSENIEV, V. (2007). « Les chasseurs Donso du Mali à l'épreuve du temps ». In *Afrique contemporaine* 3/2007 (n° 223-224), p. 341-361. [Internet]. Consulté en septembre 2010 : [http://www.cairn.info/article.php?ID\\_REVUE=AFCO&ID\\_NUMPUBLIE=AFCO\\_223&ID\\_ARTICLE=AFCO\\_223\\_0341](http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=AFCO&ID_NUMPUBLIE=AFCO_223&ID_ARTICLE=AFCO_223_0341)
- AUTHIER-REVUZ, J. (1982). « Hétérogénéité montrée et hétérogénéité constitutive : éléments pour une approche de l'autre dans le discours ». In *DRLAV*, n° 26, pp. 91 – 151.
- BAKHTINE, M. (1984). « Les genres du discours ». In *Esthétique de la création verbale*. Paris : Gallimard, pp. 265-308.
- BARLET, O. (2000). « Ecouter les initiés ». [Internet]. Consulté en novembre 2005 : [http://www.africultures.com/index.asp?menu=revue\\_affiche\\_article&no=1618](http://www.africultures.com/index.asp?menu=revue_affiche_article&no=1618)
- BUTOR, M. (1964). *Essais sur le roman*. Paris : Minuit.
- CAMARA, Sory (1992). *Gens de la parole. Essai sur la condition et le rôle des griots dans la société malinké*. Paris : ACCT et Karthala ; Konakry : SAEC.
- CELHTO (2008). *La Charte de Kurukan Fuga : Aux sources d'une pensée politique en Afrique*. Conakry : SAEC et Paris : L'Harmattan.
- CISSÉ, Y. T. (2007a). « Entretien avec Youssouf Tata Cissé : La confrérie des chasseurs de l'Ouest-Africain, une histoire plus que millénaire », propos recueillis par A. Mensah [Internet]. Consulté en octobre 2008 : [http://www.africultures.com/index.asp?no=1620&menu=revue\\_affiche\\_article](http://www.africultures.com/index.asp?no=1620&menu=revue_affiche_article)
- CISSÉ, Y. T. (2007b), « Le mythe des divinités tutélaires de la chasse : Sanènè et Kònròn », propos recueillis par A. Mensah. [Internet]. Consulté en octobre 2007 : [http://www.africultures.com/index.asp?no=1627&menu=revue\\_affiche\\_article](http://www.africultures.com/index.asp?no=1627&menu=revue_affiche_article)
- CISSÉ, Y. T. (2003). *La Charte du Mandé et autres traditions du Mali*. Paris : Albain Michel.
- CISSÉ, Y. T. et KAMISOKO, W. (2000). *La grande geste du Mali. Des origines à la fondation de l'empire. Des traditions de Krina aux colloques de Bamako*. Paris : Karthala.
- CISSÉ, Y. (1964), « Notes sur les sociétés de chasseurs malinké », *Journal de la société des africanistes*, T. 34, fascicule 1 et 2, p. 175-226.
- DELAFIN, A. (2005). « Sortilèges en pays mandingue ». [Internet, 23/09/2005]. [Internet]. Consulté en novembre 2005 : [http://www.africultures.com/index.asp?menu=affiche\\_article&no=4041](http://www.africultures.com/index.asp?menu=affiche_article&no=4041)
- DIAKITE, M. (2009a). « Traduction et positionnement sociopolitique ». In *Signes, discours et société*, n° 4. [Internet]. Consulté en décembre 2009 : <http://www.revue-signes.info/document.php?id=812>, 11 p.

## REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

- DIAKITE, M. (2009b). « Analyse du discours, tradition orale et histoire : et si La Charte de Kurukan fuga n'avait jamais existé avant 1998 ? ». In *Sudlangues* n° 9. [Internet]. Consulté en novembre 2009 : <http://www.sudlangue.sn>, pp. 107-130.
- DIAKITE, M. (2004). « Éléments de systématique des discours constituants ». [Internet]. In *Sudlangues* n°3, pp. 126-136. [Internet]. Consulté en janvier 2008 : <http://www.refer.sn/sudlangues>,
- DIETERLEN, G. (1988). *Essai sur la religion bambara*. Bruxelles : Ed. de l'Université de Bruxelles (1<sup>e</sup> éd. 1950).
- GRAWITZ, M. (2000). *Lexique des sciences sociales*. Paris : Dalloz.
- MAINGUENEAU, D. (2005). « L'analyse du discours et ses frontières ». In *Marges linguistiques* n° 9, pp. 65-75. [Internet]. Consulté en novembre 2006 : <http://www.marges-linguistiques.com>
- MAINGUENEAU, D. (1987). *Nouvelle tendance en analyse du discours*. Paris : Hachette.
- MAINGUENEAU, D. et COSSUTA, F. (1995). « L'analyse des discours constituants ». In *Langages* n° 117, pp.112-125.
- MENSAH, A. (2002). « Bamako, carrefour des chasseurs ». [Internet]. Consulté en novembre 2005 : [http://www.africultures.com/index.asp?menu=affiche\\_article&no=1835](http://www.africultures.com/index.asp?menu=affiche_article&no=1835)
- MOUILLAUD, M. (1979). « Les stratégies du changement », in GOUAZÉ, J. et al., *La loi de 1920 et l'avortement. Stratégie de la presse et du droit au procès de Bobigny*. Lyon : PUL, pp. 213-249.
- NIANE, D. T. (1960). *Soundjata ou l'épopée mandingue*. Paris : Présence africaine.
- SISÔKÔ, J. B. (1977). *Daa ka Kòrè kèlè*. Bamako : Editions–Imprimerie du Mali (transcrit par Kalilu Tera).
- STEHLI, J-S. et TREVERT, É. (2002). « Rester zen. Ce que nous apprend la sagesse asiatique ». In *L'Express International* n° 2667, pp. 32-38.
- ZAHAN, D. (1963). *La Dialectique du verbe chez les Bambara*. Paris : La Haye.

**REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE**

**SUDLANGUES**

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

[sudlang@refer.sn](mailto:sudlang@refer.sn)

Tel : 00 221 548 87 99



## NOTES

---

<sup>1</sup> Les termes *instabilité montrée* et *instabilité constitutive* sont inspirés, avec un sens analogue, de J. Authier-Revuz (1982).

<sup>2</sup> Les FD sont des « unités non-topiques » (vs unités topiques), *i.e.* non « stabilisées par des propriétés prédéfinies : le principe qui les regroupe est pour l'essentiel à la charge de l'analyste. » (Maingueneau, 2005 : 74).

<sup>3</sup> *Sanènè ni Kònròn ka kow* : *Sanènè ni Kònròn* « Sanènè et Kònròn », *ka* « préposition de », *ko* « mystère, chose », *w* « pluriel », Sanènè et Kònròn sont les deux divinités tutélaires de la chasse : tout chasseur initié est leur enfant.

<sup>4</sup> Voir à ce propos Diakité (2009a : 11-12).

<sup>5</sup> "Ascendant, patriarche de clan" sans aucune conscience ni envergure politiques ; par extension, roi.

<sup>6</sup> *kèlèdion* : *kèlè* 'guerre', *dion* 'esclave'.

<sup>7</sup> *Ta* 'feu', *ra* 'locatif', *muso* 'épouse'. Le statut de la mère de Soundiata est évoqué à mots couverts par Niane (1960 : 16 et 27), Cissé et Kamissoko (2000 : 71) ; plus explicitement par Cissé et Kamissoko (1991 : 60).

<sup>8</sup> A l'exclusion des outils grammaticaux, en raison de leur prévisibilité.

<sup>9</sup> Variante wolof : *Su ñepp yemé, dina am ñu gedd seen waal* 'Si tous les hommes étaient égaux [dans le partage], certains refuseraient leurs parts.' Ce principe de droit vécu est puissamment à l'œuvre en Afrique de l'Ouest.

<sup>10</sup> Dieterlen (1988 : 29) souligne à ce propos « le caractère primordial de la gémelleité, principe existentiel » ; *cf.* Adam et Eve des religions révélées.

<sup>11</sup> Nous suivons encore Camara pour qui le *senenkunya* dérive du mythe totémique (*op. cit.* : 41).

<sup>12</sup> Cité par Delafin (2005 : *op. cit.*).

**REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE**

**SUDLANGUES**

N° 17 - Juin 2012

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99